
Rapport sur l'exécution du budget de l'État - 2109

-Synthèse-

De par sa mission constitutionnelle de contrôle supérieur de l'exécution des lois de finances, la Cour des comptes élabore depuis 2016 un rapport sur l'exécution du budget de l'Etat au titre du dernier exercice budgétaire clos, sur la base des données provisoires disponibles, en vue d'aider les pouvoirs publics à améliorer la programmation, la prévision et l'exécution budgétaires.

Ce rapport vise à enrichir le débat engagé par les parties prenantes lors des discussions relatives à l'adoption de la loi de finances. Il convient de préciser qu'il ne remplace pas celui accompagnant le projet de loi de règlement en application de l'article 92 de la loi n°62-99 formant code des juridictions financières.

Résultats de l'exécution du budget

Selon la situation des charges et ressources du Trésor (SCRT), l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 2019 s'est soldée par les résultats suivants (en MDH) :

- Recettes ordinaires	: 249.976
- Dépenses ordinaires	: 223.491
- Solde ordinaire	: 26.485
- Dépenses d'investissement	: 70.412
- Résultat budgétaire ¹	: -41.672
- Taux du déficit budgétaire	: 3,6%
- Taux d'endettement du Trésor	: 65,4%

L'analyse de ces résultats a soulevé les observations suivantes :

▪ Trajectoire du déficit budgétaire maîtrisée grâce à des mécanismes de financement

Le déficit budgétaire a été maîtrisé presque au même niveau enregistré une année auparavant. Il s'est établi à 41.672 MDH contre 41.658 MDH en 2018, ayant connu une inflexion de la trajectoire d'amélioration enregistrée sur la période 2012 à 2017 avec une aggravation de plus

¹ Y compris les recettes de privatisation

de 4 MMDH par rapport à 2017. En effet, le solde ordinaire s'est établi à 26.485 MDH contre 20.378 MDH à fin 2018, soit +6.107 MDH (+29,9%). Ce solde a permis de couvrir 37,6% des dépenses d'investissement, en 2019, contre 31,1% en 2018.

La maîtrise du déficit budgétaire en 2019 s'explique par une amélioration conséquente des recettes ordinaires (+16.832 MDH) ayant permis de couvrir l'augmentation des dépenses globales (+15.536 MDH) et la baisse du solde des CST (-1.310 MDH). En effet, les recettes fiscales et non fiscales ont connu des hausses respectives de 2.762 MDH et 14.038 MDH. Par contre, les dépenses du personnel et les dépenses des autres biens et services ont augmenté respectivement de 5.294 MDH et 7.089 MDH, alors que les charges de la compensation et celles relatives aux intérêts de la dette ont baissé respectivement de 1.646 MDH et 12 MDH. De même, les dépenses d'investissement ont enregistré une hausse conséquente de 4.811 MDH (+7,3%).

Néanmoins, il a été constaté que la maîtrise du niveau du déficit budgétaire, en 2019, résulte d'un classement de certains financements, au sens des manuels internationaux des statistiques des finances publiques, pour un montant de 7 MMDH parmi les recettes non fiscales. Si on reclasse ce montant en financement, le niveau du déficit budgétaire de 2019 augmente à 48.678 MDH, soit une aggravation de 7.014 MDH (16,8%) par rapport à 2018. Ce qui correspond à un taux de déficit de 4,2% du PIB contre un taux affiché de 3,6%, soit 0,6 pt de PIB de plus.

▪ **Progression de la dette du Trésor alimentée par l'endettement extérieur**

L'encours de la dette du Trésor a continué sa tendance haussière avec une progression 25.376 MDH (+3,5%) par rapport à 2018, dont 53% sous forme de dette extérieure. En effet, depuis 2009, l'encours de la dette a plus que doublé passant de 345.177 MDH à 747.996 MDH en 2019, soit un taux annuel moyen de progression de 8,0% sur ladite période.

Le ratio de la dette s'est, ainsi, établi à 65,4% du PIB, en quasi-stabilité par rapport au niveau atteint en 2018, représentant un écart de 5,4 points par rapport à l'objectif gouvernemental d'atteindre un niveau d'endettement de l'ordre de 60% annoncé dans le cadre du programme gouvernemental 2017-2021 qui devient de plus en plus difficile à atteindre.

La dette intérieure, en progression de 2,1% par rapport à 2018, s'est établie à 586.497 MDH, soit 78,4% de l'encours de la dette. La dette extérieure s'est établie, quant-à-elle, à 161.499 MDH contre 147.983 MDH une année auparavant, soit une augmentation de 13.516 MDH (+9,1%).

Cette évolution de la dette extérieure du Trésor est due² à une hausse de 19.200 MDH des tirages qui se sont établis à 25.447 MDH contre 6.247 MDH en 2018 suite à l'émission, le 21 novembre, d'un emprunt international (Eurobond) pour un montant de 1 MM Euro d'une maturité de 12 ans et à un taux d'intérêt de 1,5%, soit le taux le plus bas jamais obtenu par le Maroc.

Par ailleurs, en prenant en considération le montant de 7 MMDH, mobilisé dans le cadre des mécanismes de financement dits innovants, l'encours de la dette du Trésor passerait à 754.699 MDH, soit une progression de 4,5% par rapport à 2018. De ce fait, le ratio de la dette corrigé s'établit à 65,7% du PIB, soit un écart 5,7 points par rapport à l'objectif gouvernemental d'atteindre un niveau d'endettement de l'ordre de 60% annoncé dans le cadre du programme gouvernemental 2017-2021.

Le service de la dette, constitué des remboursements en principal, intérêts et commissions, a sensiblement augmenté après s'être maintenu sur une tendance baissière sur la période 2016-2018. Il s'est établi à 136.141 MDH en hausse de 11.416 MDH (+9,2%) par rapport à 2018 qui avait enregistré un service de la dette de l'ordre de 124 725 MDH. Cette augmentation est due à la fois à la hausse des charges d'amortissement en principal ayant atteint 105.635 MDH et des charges d'intérêt ayant atteint 30.507 MDH³, respectivement de 8.925 MDH (+9,2%) et 2.490 MDH (+8,9%).

Néanmoins, les conditions de financement du Trésor sont demeurées favorables en 2019 grâce au maintien de la tendance baissière des taux d'intérêts depuis 2013. En effet, les TMP des BDT sur le marché primaire ont connu une baisse moyenne de 37 pb toutes maturités confondues avec une baisse plus importante sur les maturités à 5 ans et plus avec près de 56,3 pb en moyenne entre 2018 et 2019.

La garantie de l'Etat couvre 70,1% de l'encours total de la dette extérieure hors Trésor qui s'élève à 160,2 MMDH. Cette garantie reste concentrée à hauteur de 92,4% sur six principaux EEP, soit le même niveau de concentration enregistré en 2018, à savoir ONEE (42.768 MDH), ONCF (23.965 MDH), ADM (18.955 MDH), MASEN (18.563 MDH), CFR (7.425 MDH) et TMSA (3.861 MDH). Pour ces EEP, la garantie de l'Etat couvre la totalité de leur dette extérieure.

² Les remboursements sont restés au même niveau de l'année 2018, soit 8 MMDH.

³ Compte non tenu des recettes en atténuation de la dette. Le chiffre de 26.310 MDH présenté dans la SCRT représente le montant des intérêts nets des recettes en atténuation des dépenses de la dette.

Les recettes

Les recettes ordinaires du budget général de l'Etat se sont élevées à 249,9 MMDH, dont 211,9 MMDH de recettes fiscales nettes, 34,2 MMDH de recettes non fiscales et 3,8 MMDH de recettes provenant de certains comptes spéciaux du Trésor.

Elles ont été globalement conformes aux prévisions arrêtées par la loi de finances. Le taux de réalisation s'est, en effet, situé à 101,6% contre 98,8% enregistré en 2018, soit une amélioration de l'ordre de 2,8 %.

Par rapport à 2018, elles ont augmenté de 16,8 MMDH, soit une évolution de 7,2%. Cette augmentation s'inscrit en hausse par rapport à celle enregistrée entre 2017 et 2018, où les recettes ordinaires avaient rapporté un surplus de 3,1 MMDH, soit un taux de progression de l'ordre de 1,4%.

L'analyse des recettes a soulevé les observations suivantes :

▪ Des recettes fiscales en faible progression

Les recettes fiscales ont progressé de 1,3% en passant de 209,1 MMDH en 2018 à 211,9 MMDH, soit un surplus de 2,7 MMDH. Ce surplus est le plus faible enregistré durant les dernières années où les recettes fiscales ont annuellement crû d'au moins 6 MMDH. Le taux de progression de cette année se situe, en conséquence, à son niveau le plus bas, confirmant l'essoufflement tendanciel de ces recettes depuis 2017.

Ce taux d'évolution relativement faible (1,3%) a entraîné une baisse de la contribution des recettes fiscales aux recettes ordinaires de l'Etat. En effet, la part de ces recettes a reculé de 4,6% par rapport à celle de l'année précédente.

Il est dû à la quasi-stagnation des recettes générées par les impôts directs, les droits de douane et les droits d'enregistrement et de timbre. En effet, ces recettes ont enregistré des taux de progression qui ne dépassent pas 1%, respectivement, à 0,3%, 0,8% et 0,5%. Ces trois catégories réunies n'ont rapporté qu'un surplus de 391 MDH contre 3,6 MMDH une année auparavant.

▪ Une contribution instable des recettes non fiscales aux recettes ordinaires

Les recettes non fiscales s'inscrivent en augmentation de 14 MMDH par rapport à celles enregistrées en 2018, soit une hausse de l'ordre de 61,6%. Cette hausse porte la contribution des recettes non fiscales aux recettes ordinaires de l'Etat à 13,7% contre 9,1% une année auparavant.

Elle est due aux recettes des opérations dites "innovantes" conclues par l'Etat, avec la CDG, la CMR et l'ANP, pour une contrepartie financière de 9,3 MMDH, et aux recettes de la privatisation qui ont drainé un flux financier de 5,3 MMDH. La baisse, par rapport à 2018, des dons en provenance des pays du Conseil de Coopération du Golfe (-1,1 MMDH) a, quant-à-elle, été compensée par une augmentation équivalente des recettes provenant des EEP (+1,2 MMDH).

▪ Des recettes non fiscales améliorées par des opérations de financement

L'année 2019 a été marquée par l'inscription de certaines opérations de financement dans les recettes non fiscales. Le Trésor a, en effet, conclu au cours de cette année, trois opérations de cession-bail (lease-back) auprès d'investisseurs institutionnels. Cette nature d'opérations consiste en la cession de biens publics à des investisseurs qui consentent à en laisser l'usage à l'Etat, en contrepartie du versement d'un loyer, tout au long d'un terme convenu. A l'issue de ce terme, l'Etat retrouve la pleine jouissance de ses biens.

Deux desdites opérations ont été réalisées avec la Caisse Marocaine des Retraites (CMR), la première a comme biens sous-jacent les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) en contrepartie d'un montant de 4,6 MMDH sur une durée de 40 ans, alors que la deuxième se trouve adossée à certains bâtiments administratifs de l'Etat pour une contrepartie financière de 670 MDH portant sur la même durée. La troisième opération a, quant-à-elle, été conclue avec la Caisse de Dépôts et de Gestion (CDG) sur d'autres bâtiments administratifs de l'Etat contre un versement de 1,7 MMDH sur une durée de 30 ans.

Ces recettes prises en charge parmi les recettes non fiscales s'apparentent davantage, au sens des référentiels internationaux des statistiques des finances publiques, à des opérations de financement de type crédit-bail, classées parmi les dettes.

▪ Des dépenses fiscales présentant une concentration sectorielle

Les dépenses fiscales concédées par l'Etat, en 2019, s'élèvent à 27,7 MMDH, soit un ratio de 13,1% par rapport aux recettes fiscales. Ce coût provient de 236 mesures dérogatoires évaluées sur les 293 mesures dérogatoires recensées. En effet, 57 mesures dérogatoires n'ont toujours pas fait l'objet d'évaluation et ne sont, en conséquence, pas prises en considération dans les 27,7 MMDH de dépenses fiscales. Cependant, la part des mesures évaluées par rapport à celles recensées progresse au fil des années.

Ces dépenses demeurent concentrées sur un nombre limité de secteurs. Ainsi, les trois secteurs de l'immobilier, de l'électricité et du gaz et de la sécurité et de la prévoyance sociale, concentrent, à parts pratiquement égales, plus que la moitié des dépenses fiscales enregistrées en 2019. Ces secteurs ont bénéficié d'un total de dépenses fiscales de l'ordre de 14,3 MMDH sur les 27,7 MMDH enregistrés. Si l'on ajoute à ces dépenses celles profitant aux exportations et au secteur de l'agriculture et de la pêche, le niveau de concentration sectorielle se hisse à 70,9% pour un total de dépenses fiscales de 19,6 MMDH.

Le support privilégié par l'Etat pour la dépense fiscale est celui de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Cette taxe représente plus de la moitié des dépenses fiscales accordées en 2019 par le biais de 81 mesures totalisant 14,2 MMDH. L'impôt sur les sociétés a, quant à lui, été utilisé comme véhicule de transmission de la dépense fiscale à travers 57 mesures dérogatoires, dont 46 ont été évaluées pour un coût global de 5 MMDH, soit 18% du montant total des dépenses fiscales de l'année 2019.

Les dépenses

Les dépenses globales se sont établies à 293.903 MDH dépassant les recettes ordinaires de 43.927 MDH. Elles se composent à hauteur de 37,9% de dépenses du personnel, 24% de dépenses d'investissement, 23,7% de dépenses en autres biens et services, 9% des intérêts de la dette publique et 5,5% des dépenses de compensation.

Les dépenses de fonctionnement se sont établies, en 2019, à 197.181 MDH correspondant à un taux de réalisation de la prévision de 96,1%. Cette différence est due à celle des dépenses en autres biens et services (-4.972 MDH), des dépenses de la compensation (-2.298 MDH) et des dépenses de personnel (-633 MDH).

Par rapport à 2018, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 10.737 MDH, soit 5,8%. Cette progression est imputable essentiellement à l'augmentation des dépenses en autres biens et services de 7.089 MDH et des dépenses du personnel de 5.294 MDH, contre une baisse des dépenses de la compensation de 1.646 MDH.

Les engagements et les émissions de dépenses d'investissement se sont établis, en 2019, respectivement à 81.895 MDH et 70.412 MDH, correspondant à des hausses respectives de 2,5% et 7,3% comparativement à l'année 2018, soit un taux d'engagement de 90%, un taux d'émission de 86% et un taux de réalisation de 78%.

L'analyse des dépenses a soulevé les observations suivantes :

▪ Des dépenses de personnel en progression sous l'effet du dialogue social

Les dépenses de personnel se sont établies à 111.526 MDH (37,9% des dépenses globales), soit un taux de réalisation des crédits ouverts de 99,4%. Par rapport à 2018, ces dépenses ont progressé de 5.294 MDH (5%) principalement en raison de l'augmentation générale des salaires décidée dans l'accord tripartite (gouvernement, patronat, syndicats) en date du 25 avril 2019 suite au processus du dialogue social.

Les charges sociales exécutées se sont établies, quant à elles, à 19.865 MDH, soit un taux de réalisation des crédits ouverts de 92%. Elles ont enregistré une hausse de 1.234 MDH pour les cotisations à la CMR et 97MDH pour les cotisations de prévoyance sociale.

En intégrant les charges sociales, les dépenses de personnel s'élèvent, en 2019, à 131.390 MDH comparativement à 124.765 MDH une année auparavant, soit une progression de 6.625 MDH. Elles représentent 11,4% du PIB prévisionnel de l'année 2019.

Par ailleurs, en rajoutant 15.441 MDH correspondant à la part des dépenses de personnel dans les subventions de fonctionnement versées aux EPA et les dépenses de personnel imputées sur certains CST estimées à 2.439 MDH, le poids des dépenses de personnel supportées par le budget de l'Etat, en 2019, est estimé à 149.270 MDH, soit 12,9% du PIB.

▪ Des dépenses en MDD réalisées principalement sous forme de transferts

Les dépenses de MDD se sont élevées à 47.554 MDH, soit un taux de réalisation des crédits définitifs de 96,5%, contre 96,3% une année auparavant. Ces dépenses ont été supérieures de 4.177 MDH à celles de 2018, soit une hausse de 9,6%. Elles représentent 24,9% des dépenses de fonctionnement et 16,7% des dépenses globales.

Les dépenses relatives aux subventions et transferts courants représentent la part la plus importante des dépenses MDD avec 27.405 MDH, soit 60,7% des crédits ouverts à ces dépenses. Elles sont destinées à hauteur de 79,5% aux établissements publics à caractère administratif et assimilés (y compris les SEGMA), de 7,6% aux associations et institutions sans but lucratif et de 5,5% aux comptes spéciaux du Trésor.

En 2019, les crédits alloués aux dépenses concernées par les mesures de rationalisation, prévues par la circulaire du chef du Gouvernement relative à la programmation budgétaire triennale pour la période 2019-2021, s'établissent à 3.516 MDH, soit 7,8% du total des dépenses MDD (7,9% en 2018). Par rapport à 2018, ces dépenses ont augmenté de 6,5% comparativement à une hausse de 19,5% enregistrée entre 2017 et 2018. En neutralisant les subventions et les transferts courants, elles représentent 20% des crédits ouverts en 2019, contre 20% en 2018 (3.300,9 MDH) et 18% en 2017 (2.762,2 MDH).

A ce titre, il a été constaté que l'effort de rationalisation du train de vie de l'administration n'a concerné qu'un montant réduit par rapport au total des crédits ouverts aux dépenses MDD. D'ailleurs, cet effort n'a pas concerné certaines catégories de dépenses, notamment celles relatives aux études et à la location de matériel de transport qui ont poursuivi leur tendance haussière avec une progression de 20% par rapport à 2018.

En effet, en l'absence de normes de dépenses, contraignantes pour les ministères dépensiers, destinées à fixer un niveau maximum pour l'ensemble des dépenses MDD, il s'avère difficile d'encadrer l'exercice de programmation budgétaire pour assurer la concrétisation des orientations retenues en matière de rationalisation du train de vie de l'administration.

▪ Des dépenses d'investissement de l'Etat exécutées principalement sous forme de transferts vers les CST et les EEP

Les dépenses d'investissement de l'Etat continuent d'être réalisées principalement par le biais de transferts vers les comptes spéciaux du Trésor et les établissements et entreprises publiques. En effet, les crédits ouverts pour ces transferts (y compris dans les charges communes) représentent approximativement 57,9% des crédits d'investissement. Cette proportion augmente à 64,2 % si on raisonne en termes de crédits définitifs des transferts. Ainsi, les crédits définitifs pour les transferts vers les CST ont atteint 32.971 MDH (44,9%) et ceux pour les transferts vers les EEP ont atteint 14.133 MDH (19,3%), soit 47.104 MDH pour une enveloppe de crédits de 73.373 MDH.

▪ **Inflexion de la trajectoire de réduction des charges communes d'investissement**

Dans son rapport de l'année 2018, la Cour avait relevé le caractère insuffisant de l'effort de réduction de l'enveloppe dédiée au chapitre des charges communes d'investissement censé contenir uniquement les dépenses non rattachables aux chapitres d'investissement des ministères, sur la période 2015-2018, dans un souci d'amélioration de la transparence et de la spécialisation budgétaires.

Il a été constaté une inflexion de la trajectoire de réduction des charges communes. En effet, malgré une stagnation de la part des charges communes dans les crédits de paiement au même niveau enregistré en 2018 (28%), leur enveloppe a progressé de 5% en 2019 pour retrouver presque le niveau enregistré en 2016 après des baisses respectives de 3% et 4% respectivement en 2017 et 2018.

▪ **Des crédits de report en voie de maîtrise**

La part des crédits de report par rapport aux crédits de paiement annuels, hors chapitre des charges communes -investissement, s'est établie à 22% contre 23% une année auparavant. Ce niveau de report des crédits (11.630 MDH) est supérieur en volume de 5% par rapport à celui enregistré en 2018 sans pour autant que cela n'affecte leur part dans les crédits de paiement en raison d'une augmentation de 8% de ces derniers.

Néanmoins, il a été constaté que pour la deuxième année de l'entrée en vigueur de la règle de plafonnement des crédits de report dans la limite du seuil des 30% des crédits neufs de l'exercice, prévue par l'article 63 de la LOF, la maîtrise de ces reports n'a toujours pas été la résultante d'une amélioration du niveau d'exécution des dépenses d'investissement en 2018. Elle a été permise davantage par une reconversion d'une partie des crédits de report en crédits neufs conformément aux dispositions de la circulaire du ministre de l'économie et des finances n° 475/2019 du 25 janvier 2019 relative au report des crédits d'investissement du budget général de l'année 2018 à 2019.

Cette dernière circulaire avait prévu, comme en 2018, que les dépenses d'investissement, engagées et n'ayant pas été ordonnancées, qui ne peuvent être reportées pour atteinte du plafond des 30%, sont inscrites dans les crédits ouverts au titre de l'année 2019.

▪ **Un niveau d'exécution des dépenses d'investissement en amélioration et toujours soutenu par les dépenses exécutées en transferts**

Les engagements et les émissions de dépenses d'investissement se sont établis respectivement à 81.895 MDH et 70.412 MDH, correspondant à des hausses respectives de 2,5% et 7,3% comparativement à l'année 2018, soit un taux d'engagement de 90%, un taux d'émission de 86% et un taux de réalisation de 78%.

Néanmoins, comme cité dans les rapports sur l'exécution de budget de l'Etat des années 2017 et 2018, le niveau d'exécution des dépenses d'investissement reste, en 2019, soutenu par celles imputées au chapitre des charges communes d'investissement exécutées principalement sous forme de transferts.

En effet, en neutralisant les transferts, qui ne sont que des opérations financières et comptables ne posant pas de difficultés particulières d'exécution, pour apprécier la capacité des ministères d'exécuter leurs dépenses d'investissement sur le budget général (hors CST et EEP), les taux d'émission et de réalisation se réduisent respectivement de 16 pts et 15 pts de pourcentage pour s'établir à 70% et 63%.

Les comptes spéciaux du Trésor

Les prévisions des ressources et des dépenses des CST, arrêtées par la loi de finances, se sont établies respectivement à 85.082 MDH et 84.397 MDH. En effet, après une stabilité relative sur les années 2015 à 2017, les prévisions des recettes et des dépenses des CST continuent leur tendance haussière, entamée en 2018, enregistrant des augmentations respectives de 1,5% et 7,4%.

Par ailleurs, après la diminution apparente du solde des CST en 2018, due au versement de 24 MMDH du CAS « Dons CCG » au profit du budget général, le solde des CST a repris sa tendance haussière en 2019. En effet, le solde cumulé a progressé de 9% par rapport à 2018 pour atteindre 128.163 MDH.

L'analyse des recettes et des dépenses des comptes spéciaux du Trésor a soulevé les observations suivantes :

▪ Des CAS alimentés par des dotations budgétaires

Les recettes réalisées des CAS se sont élevées à 74.115 MDH en progression de 1,8% par rapport à 2018. Cette année a été marquée par une diminution significative (11,3%) des dotations budgétaires qui représentent 29% des recettes des CAS.

Les dotations budgétaires au profit des CAS se sont établies à 21,8 MMDH contre 24,6 MMDH en 2018. Ces dotations proviennent des budgets d'investissement des ministères à hauteur de 55% et des chapitres des charges communes (fonctionnement et investissement) pour 30%.

▪ Imputation de dépenses du personnel sur certains CAS

Malgré le caractère dérogatoire de l'imputation des dépenses de personnel sur les CAS, conformément à l'article 28 de la LOF, des dépenses de cette nature continuent à être imputées sur les programmes d'emploi d'un certain nombre de comptes.

Les services d'Etat gérés de manière autonome

Le nombre des services d'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) s'est établi à 204, soit le même nombre qu'une année auparavant. Le secteur social concentre 77,9 % des SEGMA, intervenant principalement dans les domaines de la santé (44,1%) et de l'enseignement et la formation professionnelle (29,9%). Les recettes et les dépenses des SEGMA se sont établies, en 2019, respectivement à 7.626 MDH et 3280 MDH.

L'analyse des recettes et des dépenses des SEGMA a soulevé les observations suivantes :

▪ Des prévisions de recettes insuffisamment maîtrisées

Les recettes des SEGMA ont été de l'ordre de 7.626 MDH, soit un taux de réalisation de la prévision de la loi de finance de 270%. Par rapport à 2018, ces recettes ont enregistré une baisse de 508 MDH (-6%).

Sur la période 2015-2019, les recettes des SEGMA ont dépassé le double des prévisions (2,66 fois en moyenne). En effet, le rapport entre les recettes réalisées et les prévisions a connu des fluctuations importantes sur ladite période confirmant la non maîtrise des prévisions des recettes des SEGMA.

▪ Un faible niveau d'exécution des dépenses

Les dépenses des SEGMA ont été de 3.280 MDH, dont 2.054 MDH des dépenses d'exploitation et 1.226 MDH des dépenses d'investissement, soit des taux de réalisations de la dépense respectivement de 83% et 33%.

En effet, l'année 2019 confirme le constat de faible exécution des dépenses des SEGMA, surtout les dépenses d'investissement. Ainsi, sur la période 2015-2019, si les dépenses ont représenté en moyenne 105% des plafonds de charges initiaux, autorisés par la loi de finances, le niveau d'exécution des plafonds de charges définitifs est en moyenne de 41%.

Recommandations

La Cour des comptes recommande au ministère de l'économie, des finances et de réforme de l'administration ce qui suit :

▪ Concernant la dette publique :

- *Rester vigilant quant à l'augmentation continue de la dette tout en continuant à œuvrer pour maintenir les conditions de financement du Trésor dans des niveaux favorables.*

▪ Concernant les recettes :

- *Continuer l'effort entrepris pour l'élargissement de l'assiette fiscale.*
- *Mener une réflexion sur les modalités de développement des recettes non fiscales, notamment les recettes provenant des EEP et les redevances domaniales.*

▪ Concernant les dépenses :

- *Présenter l'exhaustivité des dépenses du personnel, y compris les charges sociales et les dépenses imputées sur certains CAS, en vue d'assurer un reporting exhaustif sur cette nature de dépenses.*
- *Continuer à réduire progressivement l'enveloppe du chapitre des charges communes d'investissement pour le limiter aux seules dépenses ne pouvant être imputées au budget des ministères.*

- *Décliner les crédits affectés à ligne "autres transferts" des charges communes d'investissement pour respecter la spécialisation des crédits et améliorer la transparence.*
- *Améliorer le niveau d'exécution des dépenses d'investissement pour permettre une maîtrise des crédits de report dans la limite du plafond des 30%.*
- *Renseigner sur le niveau d'exécution des programmes, projets et actions ayant bénéficié de transferts, vers les EEP et les CST, à partir des dépenses du budget général.*

▪ **Concernant les Comptes Spéciaux du Trésor :**

- *Engager une étude sur l'affectation des recettes aux CAS dans la perspective de la Révision des quotités des taxes qui leur sont destinées en ne leur affectant que les ressources nécessaires pour la couverture de leurs charges.*
- *Revoir la présentation actuelle des programmes d'emploi des CAS en distinguant entre dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de pouvoir mieux appréhender l'effort global d'investissement consenti par l'Etat à travers l'ensemble des supports budgétaires.*
- *Poursuivre l'effort de rationalisation du nombre de CAS et éliminer progressivement les dépenses qui pourraient être imputées au budget général, notamment celles du personnel, en respectant les dispositions prévues par la LOF.*

▪ **Concernant les SEGMA :**

- *Améliorer les prévisions des recettes des SEGMA inscrites dans les lois de finances annuelles.*
 - *Prendre des mesures pour améliorer les recettes propres des SEGMA afin de renforcer l'autonomie financière de ces services et réduire les dotations d'équilibre.*
 - *Améliorer le taux d'exécution des dépenses d'investissement.*
-